

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2301**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien-conseil en production porcine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1967)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-conseil en production porcine est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il réalise un diagnostic (ou audit) technique ou technico-économique de l'élevage porcin.
- A partir d'un diagnostic global ou partiel d'élevage porcin, il met en œuvre des appuis techniques spécifiques auprès de l'éleveur, il peut être généraliste ou spécialiste.
- Il commercialise des produits et des services nécessaires à la conduite de l'élevage porcin.
- Il élabore ou participe à l'élaboration de références technico-économiques et réalise des études particulières.
- Il participe à la vie de son service, s'insère dans son environnement professionnel et dynamise son réseau
  - Présenter le contexte de la production porcine
- Réaliser le diagnostic technico économique global de l'élevage porcin
- Réaliser le suivi technique de l'élevage porcin
- Participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

- En groupement de producteurs.
- En élevage.
- En industrie d'aliment du bétail.

#### \* Types d'emplois accessibles :

- Technicien.
- Technicien en production porcine.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

#### \* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

- UC 1 : être capable de présenter le contexte de la production porcine
- UC 2 : être capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage porcin
- UC 3 : être capable de réaliser le suivi technique de l'élevage porcin
- UC 4 : être capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2301 - UCP1 : présenter le contexte de la production porcine	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - caractériser la filière porcine - présenter les systèmes de production porcine - rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant l'élevage et ses produits
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2301 - UCP2 : réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage porcin	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - élaborer les bilans techniques et technico-économiques - analyser les facteurs de variation de la production - élaborer le diagnostic technico-économique global
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2301 - UCP3 : réaliser le suivi technique de l'élevage porcin	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - apporter un appui concernant la qualité des produits - conseiller sur la conduite de la reproduction et de l'engraissement - mettre en place le suivi sanitaire d'élevage - proposer un plan d'alimentation de chaque catégorie d'animaux - proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage dans le respect des normes environnementales - conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation (sécurité,ergonomie, bien-être...) - apporter un appui sur la gestion des effluents dans le respect de la réglementation
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2301 - UCP4 : participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser le suivi des élevages - participer à une étude et/ou une expérimentation - élaborer des références technico-économiques - vulgariser l'information

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien-conseil en production porcine (JO du 23 juin 1999)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr  
<http://www.chlorofil.fr>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**